

ANNALE OFFICIELLE

Capacité marchandises

Transport routier > 3,5 tonnes

SESSION

9 octobre 2024

SUJET OFFICIEL

Examen professionnel d'accès à la profession
de transporteur public routier de marchandises

Source : Ministère chargé des transports – arrêté du 28 décembre 2011 modifié

POUR ALLER PLUS LOIN

COACH IZI

19,90 €/mois

coach.izitransport.fr

TOMES 1 & 2

Manuels Amazon

Gestion - Coût de revient

COMMUNAUTÉ

~3 000 candidats

Groupe Facebook

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

**Session du
9 octobre 2024**

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES

I - Q.C.M. (100 points) répondre sur la grille distribuée à part : pages 3 - 10

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementations sociale et professionnelle
- Transport international
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - ÉPREUVE À RÉPONSES RÉDIGÉES (100 points) : pages 11 - 18

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VÉRIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES**

Recommandations importantes aux candidats

Vous devez :

- composer sur la grille réponse fournie à cet effet avec le sujet (une grille réponse pour la totalité du sujet) ;
- renseigner le bandeau d'anonymat de la partie supérieure de la grille réponse en MAJUSCULES ;
- rendre la grille en fin d'épreuve, même si aucune réponse n'a été apportée sur une ou plusieurs questions.
Seules les réponses portées sur la grille sont prises en compte et notées.

Consignes pour renseigner la grille de QCM de la grille réponse :

- Avec un stylo bille ou un stylo encre (noir ou bleu), **cocher** la case qui correspond à la réponse que vous considérez juste, **une seule réponse possible. Toute grille raturée ou non proprement remplie ne pourra pas être corrigée dans sa totalité.**
- Il convient, sur cette grille, de cocher à l'aide d'une croix la case correspondant à la réponse à chaque question, en veillant à bien centrer la croix dans la case comme indiqué ci-dessous, sans dépasser le contour de la case.

Exemple :

Cocher les cases :

Questions \ Réponses	1
A	X
B	
C	
D	

(Les réponses cochées ci-dessus sont des exemples. Elles ne sont pas le reflet des réponses attendues dans le sujet proposé.)

Pour chaque question, une seule réponse est exacte. Vous ne devez donc retenir **qu'une seule proposition de réponse**. Si vous cochez plus d'une proposition, votre réponse sera considérée comme nulle.

Si plusieurs cases d'une même question sont marquées, totalement ou partiellement, la note de 0 sera automatiquement attribuée à cette question.

En cas de rature ou d'erreur, le candidat peut demander une seconde grille au surveillant. **Une seule grille sera rendue en fin d'épreuve.**

QCM

QUESTION N° 1 :

Le retrait par le préfet de région de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur peut être contesté par l'entreprise devant le tribunal :

- a. de commerce ;
- b. judiciaire ;
- c. administratif ;
- d. de police ;

QUESTION N° 2 :

La forclusion en transport signifie :

- a. le renversement de la charge de la preuve ;
- b. la mise en place de l'expertise judiciaire ;
- c. l'extinction irrémédiable de toute action en réparation ;
- d. le délai de prescription pour toute action en réparation ;

QUESTION N° 3 :

En transport national, en l'absence de convention écrite, le transporteur peut :

- a. limiter unilatéralement sa responsabilité en fonction de la valeur réelle des marchandises ;
- b. signifier au donneur d'ordre que ses marchandises sont transportées à ses risques et périls ;
- c. se référer aux limites d'indemnités des contrats types ;
- d. se retrancher derrière les limites d'indemnités du contrat type location ;

QUESTION N° 4 :

Dans une société commerciale, le montant des dividendes distribués aux associés (ou actionnaires) est fixé par :

- a. l'assemblée générale des associés (ou actionnaires) ;
- b. les dirigeants de la société ;
- c. le commissaire aux comptes ;
- d. l'expert-comptable de la société ;

QUESTION N° 5 :

Suite à un contrôle, une infraction pour défaut de visite technique est relevée sur un véhicule d'une entreprise de transport. La responsabilité pénale de cette infraction incombe :

- a. au conducteur salarié du véhicule ;
- b. au représentant légal de l'entreprise, propriétaire du véhicule ;
- c. au donneur d'ordre du transporteur ;
- d. à un responsable salarié non délégué ;

QUESTION N° 6 :

Il y a contrat de transport juridiquement formé quand :

- a. les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation ;
- b. les parties se sont obligatoirement entendues par acte écrit sur la nature et le prix de la prestation fournie ;
- c. la marchandise est livrée ;
- d. le document de suivi a été renseigné par le remettant ;

QUESTION N° 7 :

Dans une SARLU (SARL Unipersonnelle), hors faute de gestion, le gérant est responsable :

- a. de la totalité des dettes sociales ;
- b. des dettes sociales sur ses biens personnels ;
- c. des dettes sociales à concurrence de ses apports ;
- d. des dettes sociales à concurrence de son chiffre d'affaires annuel ;

QUESTION N° 8 :

Un fonds de commerce ne peut pas inclure :

- a. la marque commerciale ;
- b. le local dans lequel s'exerce le commerce ;
- c. les stocks de matières consommables ;
- d. le matériel et mobilier de bureau ;

QUESTION N° 9 :

Dans une société à responsabilité limitée (SARL), l'approbation des comptes annuels est effectuée par :

- a. l'assemblée générale ordinaire ;
- b. l'assemblée générale extraordinaire ;
- c. le commissaire aux comptes ;
- d. l'expert comptable ;

QUESTION N° 10 :

La cessation de paiement d'une société commerciale est :

- a. l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- b. la perte de la moitié de son capital social ;
- c. une infraction imputable aux dirigeants de la société ;
- d. la tenue d'une comptabilité irrégulière au regard des dispositions légales ;

QUESTION N° 11 :

En principe, le délai de la prescription en matière commerciale est de :

- a. 1 an ;
- b. 5 ans ;
- c. 10 ans ;
- d. 30 ans ;

QUESTION N° 12 :

L'émission d'un chèque sans provision pour la première fois entraîne envers le tireur :

- a. une injonction de la part de la banque à ne plus émettre de chèque pendant un an ;
- b. une injonction de la part de la banque à régulariser sous 30 jours ;
- c. une sanction pénale ;
- d. la restitution de toutes les formules de chèque en sa possession ;

QUESTION N° 13 :

En transport routier intérieur de marchandises, le délai pour intenter une action récursoire :

- a. est d'un mois à dater de la livraison ;
- b. est d'un mois à dater de l'action principale ;
- c. s'ajoute au délai de prescription ;
- d. annule le délai de prescription ;

QUESTION N° 14 :

L'amortissement d'un bien correspond :

- a. au montant des annuités de l'emprunt ayant permis de l'acquérir ;
- b. à sa perte de valeur sous l'effet du temps et de son utilisation ;
- c. à la rémunération minimale que l'on attend de cet investissement ;
- d. à un décaissement de trésorerie sur plusieurs exercices ;

QUESTION N° 15 :

La dépréciation d'un stock se constate par l'enregistrement :

- a. d'une provision ;
- b. d'un amortissement ;
- c. d'une perte exceptionnelle ;
- d. d'une moins-value ;

QUESTION N° 16 :

Le respect de la condition de capacité financière d'une entreprise de transport public routier est fonction du :

- a. fonds de roulement de l'entreprise ;
- b. montant des capitaux propres de l'entreprise ;
- c. montant des capitaux permanents de l'entreprise ;
- d. chiffre d'affaires du dernier exercice ;

QUESTION N° 17 :

Lors d'une traversée à bord d'un ferry, le conducteur routier est autorisé à interrompre son repos journalier :

- a. 1 fois 15 minutes ;
- b. 2 fois 15 minutes ;
- c. 2 fois sans dépasser une heure au total ;
- d. 1 fois 1 heure ;

QUESTION N° 18 :

La durée quotidienne du temps de service du personnel roulant ne peut excéder :

- a. 12 heures ;
- b. 11 heures ;
- c. 10 heures ;
- d. 9 heures ;

QUESTION N° 19 :

Au regard de sa durée et de sa périodicité, la formation continue obligatoire des conducteurs routiers est de 35 h :

- a. tous les 6 mois ;
- b. tous les 5 ans ;
- c. par an ;
- d. tous les 3 ans à partir de 60 ans ;

QUESTION N° 20 :

Le protocole d'accord sur le travail de nuit concerne :

- a. l'ensemble du personnel ;
- b. seulement les conducteurs ;
- c. seulement le personnel sédentaire ;
- d. l'ensemble du personnel sauf les cadres ;

QUESTION N° 21 :

Un contrat de travail à durée déterminée est requalifié en contrat à durée indéterminée lorsque :

- a. le contrat ne précise pas de période d'essai ;
- b. le motif pour lequel il est conclu n'est pas indiqué ;
- c. le contrat est rompu avant le terme ;
- d. il est conclu pour remplacer un salarié absent ;

QUESTION N° 22 :

La garantie minimale de rémunération de l'amplitude mensuelle (GMA) peut s'appliquer aux :

- a. personnels caristes de l'entreprise de transport ;
- b. personnels sédentaires de l'entreprise de transport ;
- c. conducteurs grands routiers ou longues distances ;
- d. conducteurs courtes distances ;

QUESTION N° 23 :

La visite médicale d'information et de prévention (hors postes à risques) doit être pratiquée :

- a. avant la prise effective du poste de travail ;
- b. avant la fin de la période d'essai ;
- c. après la fin de la période d'essai ;
- d. dans les trois mois à compter de la prise effective du poste de travail ;

QUESTION N° 24 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006 relatif à la réglementation sociale européenne, la durée minimale du repos hebdomadaire réduit est de :

- a. 36 heures ;
- b. 45 heures ;
- c. 24 heures ;
- d. 20 heures ;

QUESTION N° 25 :

La période d'essai d'un conducteur en cas d'absence maladie :

- a. n'a pas d'incidence pour apprécier les aptitudes du salarié ;
- b. est un motif de rupture du contrat de travail ;
- c. est rémunérée sans délai de carence ;
- d. doit être prolongée de la même durée que celle de l'absence maladie ;

QUESTION N° 26 :

L'ouverture d'un droit à congés payés de 2,5 jours ouvrables a lieu dès que le salarié a travaillé à temps complet chez le même employeur :

- a. 10 jours de travail effectif ;
- b. 3 semaines de travail effectif ;
- c. 1 mois de travail effectif ;
- d. 2 mois de travail effectif ;

QUESTION N° 27 :

Selon le règlement (CE) n°561/2006, la durée maximale de conduite sur deux semaines consécutives est de :

- a. 70 heures ;
- b. 80 heures ;
- c. 85 heures ;
- d. 90 heures ;

QUESTION N° 28 :

Le respect de la RSE (réglementation sociale européenne) au regard des temps de conduite :

- a. concerne uniquement les conducteurs ;
- b. concerne uniquement les gestionnaires de travail ;
- c. concerne tous les acteurs de la chaîne transport ;
- d. concerne uniquement les donneurs d'ordre ;

QUESTION N° 29 :

Devant le conseil de prud'hommes, le délai de prescription applicable à toute action portant sur l'exécution du contrat de travail est de :

- a. 7 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 3 ans ;
- d. 2 ans ;

QUESTION N° 30 :

Constitue un délit le fait de conduire un véhicule soumis au règlement UE 165/2014 :

- a. sans attestation de conducteur ;
- b. sans carte de conducteur ;
- c. au-delà de la durée de conduite journalière autorisée ;
- d. en période d'interdiction de circuler ;

QUESTION N° 31 :

Le délai de transport tel que prévu par le contrat type dit "général" est de :

- a. 1 jour pour 400 km ;
- b. 1 jour pour 450 km ;
- c. 2 jours pour 500 km ;
- d. 3 jours pour 500 km ;

QUESTION N° 32 :

Pour satisfaire à l'exigence d'établissement, l'entreprise doit disposer :

- a. d'un établissement réceptionné par une chambre de commerce et d'industrie ;
- b. de locaux référencés dans une nomenclature d'activités tenue par une chambre de commerce et d'industrie ;
- c. de locaux référencés dans une nomenclature d'activités tenue par une chambre des métiers ;
- d. d'un établissement référencé dans la nomenclature d'activités françaises (code APE) ;

QUESTION N° 33 :

Dans le cadre d'un transport routier international, en cas de retard, le transporteur devra payer :

- a. 8,33 DTS par kilo ;
- b. une indemnité qui ne peut pas dépasser le prix du transport ;
- c. une indemnité qui ne peut pas dépasser la moitié du prix du transport ;
- d. une indemnité calculée sur la valeur de la marchandise ;

QUESTION N° 34 :

La location transfrontalière de véhicule avec conducteur :

- a. n'est pas autorisée ;
- b. est autorisée uniquement en France ;
- c. est autorisée dans l'Union européenne ;
- d. est autorisée dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

QUESTION N° 35 :

Au sens de la loi, les prestations autres que la conduite du véhicule et la préparation de celui-ci aux opérations de chargement et de déchargement, sont des prestations :

- a. accessoires ;
- b. annexes ;
- c. secondaires ;
- d. auxiliaires ;

QUESTION N° 36 :

La preuve d'un contrat de transport en national peut être apportée par :

- a. la déclaration en douane ;
- b. la licence de transport intérieur ;
- c. la licence communautaire ;
- d. la lettre de voiture ;

QUESTION N° 37 :

La loi prévoit qu'à défaut de stipulations contractuelles identifiant les charges de carburant, celles-ci sont déterminées par référence au prix du gazole publié par le :

- a. code des transports ;
- b. Journal officiel ;
- c. bulletin officiel du ministère des transports ;
- d. comité national routier ;

QUESTION N° 38 :

Lors d'un transport routier international régi par la CMR, le retard à la livraison ne peut donner lieu à indemnité que si une réserve a été adressée par écrit dans le délai maximum de :

- a. 21 jours à dater de la livraison ;
- b. 30 jours à dater de la livraison ;
- c. 60 jours à dater de l'enlèvement ;
- d. un an à dater de la livraison ;

QUESTION N° 39 :

L'article L.3222-6 du code des transports prévoit que toute prestation annexe non prévue par le contrat de transport qui cause un dommage engage la responsabilité :

- a. de l'entreprise de transport ;
- b. du commissionnaire de transport ;
- c. du transitaire ;
- d. de l'entreprise bénéficiaire de la prestation ;

QUESTION N° 40 :

Le cabotage routier est :

- a. interdit par la réglementation européenne ;
- b. autorisé sous respect de règles spécifiques ;
- c. totalement libre dans l'Union européenne ;
- d. autorisé aux seuls transporteurs nationaux ;

QUESTION N° 41 :

Légalement, un prix de transport doit couvrir :

- a. au moins des charges fixes et variables de l'entreprise de transport ;
- b. uniquement le flux de liquidités de l'entreprise ;
- c. uniquement les charges relatives au renouvellement des véhicules ;
- d. uniquement la retraite du chef de l'entreprise de transport ;

QUESTION N° 42 :

Combien de carte(s) de tachygraphe un conducteur peut-il détenir au maximum ?

- a. 4 ;
- b. 3 ;
- c. 2 ;
- d. 1 ;

QUESTION N° 43 :

La longueur totale d'un train double peut être portée à :

- a. 18 m ;
- b. 19,25 m ;
- c. 18,75 m ;
- d. 20,35 m ;

QUESTION N° 44 :

La masse maximale autorisée d'un ensemble routier (train routier) comportant 4 essieux ne doit pas dépasser :

- a. 32 tonnes ;
- b. 35 tonnes ;
- c. 38 tonnes ;
- d. 40 tonnes ;

QUESTION N° 45 :

Le code de la route prévoit une mesure d'immobilisation du véhicule lorsque le dépassement de la masse autorisée est supérieur à :

- a. 1 % ;
- b. 5 % ;
- c. 10 % ;
- d. 15 % ;

QUESTION N° 46 :

Un extincteur doit être vérifié tous les :

- a. 6 mois ;
- b. 12 mois ;
- c. 24 mois ;
- d. 36 mois ;

QUESTION N° 47 :

Lors d'un transport de colis de marchandises dangereuses, les consignes écrites devant se trouver à bord du véhicule, sont délivrées au conducteur par :

- a. le conseiller à la sécurité du destinataire ;
- b. l'expéditeur ;
- c. l'employeur ;
- d. le fabricant ;

QUESTION N° 48 :

En transport routier international, en cas de perte partielle, avarie ou retard, l'action en justice est prescrite :

- a. 1 an après le jour de la livraison ;
- b. 1 an après la prise en charge par le transporteur ;
- c. 3 ans après le jour de la livraison ;
- d. 3 ans après la prise en charge par le transporteur ;

QUESTION N° 49 :

La convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) s'applique pour un transport international :

- a. même si le pays d'origine et le pays de destination ne sont pas signataires de la CMR ;
- b. lorsqu'au moins l'un des deux pays, d'origine ou de destination, est signataire de la CMR ;
- c. aux transports funéraires ;
- d. aux transports de déménagement ;

QUESTION N° 50 :

Le certificat d'agrément douanier obligatoire dans le cadre du régime TIR (transit international routier) est valable :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 3 ans ;
- d. 4 ans ;

PROBLÈME 1

50 points

Vous êtes titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises de + de 3,5 tonnes et vous souhaitez créer votre entreprise.

Vous avez démarché un client qui vous propose deux prestations de transport de marchandises générales à réaliser avec un porteur 2 essieux équipé d'un hayon élévateur.

Ce véhicule devra avoir une charge utile de 9,5 tonnes minimum.

Ces deux prestations sont les suivantes :

1) Une prestation assurée par vos soins, le jour entre 7H00 et 18H00 : distribution régionale de palettes du lundi au vendredi, pendant 50 semaines par an.

2) Une prestation assurée par un salarié embauché en contrat à durée indéterminée (CDI), la nuit entre 20H00 et 5H00 : un transport aller-retour du lundi au samedi (5 jours) pendant 50 semaines par an. Une pause d'1H00 est prise en milieu d'activité. Pendant la période des congés, vous faites appel à un conducteur en contrat à durée déterminée (CDD) pour le remplacer.

QUESTION 1

(4 points)

a) Conformément au code de la route, quel support visuel relatif à ses informations techniques (masses et dimensions) doit être apposé sur un camion immatriculé en France ?

b) Quel est le poids total autorisé en charge (PTAC ou MCV) pour cette silhouette de véhicule ? En déduire sa masse à vide (MV) maximale.

QUESTION 2

(19 points)

À l'aide des éléments de l'**annexe 1**, calculez le coût de revient de la prestation de nuit selon la méthode trinôme : terme kilométrique (TK), terme journalier conducteur (TJC), terme journalier véhicule (TJV).

NB :

Valeurs en €/km : 3 chiffres après la virgule.

Valeurs journalières : 2 chiffres après la virgule.

Les coûts fixes du véhicule et de structure sont répartis à parts égales sur chacune des deux prestations.

QUESTION 3

(4 points)

Pour la prestation de nuit, la rémunération proposée par le client est de 1,22 €/km. Le trafic de jour est bénéficiaire de 6 000 euros.

a) Calculez et commentez la marge brute annuelle réalisable sur la prestation de nuit en tenant compte des données estimées propres à celle-ci :

- charges variables annuelles : 78 000 €
- charges fixes conducteur annuelles : 47 000 €
- charges fixes véhicule annuelles : 23 000 €
- kilométrage annuel estimé : 125 000 km

b) Quelle est la rentabilité globale de ces deux prestations et commentez-la ?

QUESTION 4

(5 points)

- a) Quels sont les trois documents liés à l'activité de conduite que vous devez vérifier lors de l'embauche d'un conducteur ?
- b) Quelle catégorie de permis est nécessaire pour la conduite de ce camion ?
- c) Sachant que le conducteur remplaçant est âgé de 63 ans, quelle est la périodicité de renouvellement de son permis de conduire ? Justifiez votre réponse.

QUESTION 5

(8 points)

Avant l'embauche du conducteur en contrat à durée déterminée (CDD), vous mettez à jour vos connaissances sur ce type de contrat.

- a) Citez trois motifs légaux de recours au CDD. Votre recours à ce type de contrat est-il légitime ? Justifiez votre réponse.
- b) En règle générale, quelle est la durée maximale d'un CDD ? Combien de fois peut-il être renouvelé ?
- c) Quel est le montant de l'indemnité de fin de contrat (dite aussi prime de précarité), dû en fin de CDD ?

QUESTION 6

(10 points)

Vous devez rappeler au conducteur en CDD les principales dispositions que prévoit la réglementation sociale européenne (RSE) conformément au règlement (CE) n° 561/2006 sur les temps de conduite et de repos :

- a) Citez les trois modalités de repos journalier et leur durée.
- b) Pour chaque prestation (de jour et de nuit), déterminez l'heure maximale à laquelle le conducteur doit cesser ses activités professionnelles afin de prendre un temps de repos journalier réduit conforme.
- c) Votre conducteur a la possibilité d'effectuer, pour la 3ème fois, plus de 9 h de conduite au cours de la semaine. Rappelez la raison et les conditions l'y autorisant.

ANNEXE 1

Problème 1
Élément de coûts

Toutes les valeurs sont exprimées en HT.

Valeur véhicule porteur avec hayon, 6 pneus :	77 500 €
Loyer mensuel de crédit-bail sur 36 mois :	3 % de la valeur
Valeur caisse rideaux coulissants :	11 600 €
Durée amortissement :	8 ans
Valeur résiduelle :	Néant
Frais financiers sur caisse :	1 176 € sur 4 ans
Kilométrage estimé - trafic jour :	100 000 km/an
Kilométrage estimé - trafic nuit :	125 000 km/an
Consommation moyenne :	22 litres/100 km
Prix moyen du carburant : après remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)	1,84 €/litre
Taxe annuelle sur véhicule lourd du TRM :	260 €
Visites techniques :	230 €/an
Entretien courant :	0,080 €/km
Gros entretien et réparation du trafic Nuit :	3 % par an de la valeur du véhicule carrossé
Prix d'un pneu monté et équilibré :	500 €
Durée de vie d'un pneu :	100 000 km
Salaire mensuel brut conducteur de nuit :	2 257,50 €
Charges sociales :	45 %
Frais de déplacement trafic nuit :	9,57 €/nuit
Coût estimé annuel du conducteur remplaçant (salaires, charges sociales, hors frais de déplacement) :	5 691 €
Quote-part de votre salaire mensuel de gérant :	444 € incluant les charges sociales
Forfait téléphone portable pour le véhicule :	80 €/mois
Assurance tous risques du véhicule :	316 €/mois
Assurances marchandises :	2 300 €/an
Frais de péage (uniquement sur le trafic nuit) :	45 €/jour
Coûts administratifs et commerciaux de l'entreprise :	450 €/mois

NB : Les coûts fixes du véhicule et de structure sont répartis à parts égales sur chacune des deux prestations

PROBLÈME 2

50 points

M. Dupont envisage de créer en janvier prochain, à Libourne (F-33), une entreprise de transport routier de marchandises sous forme de société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 15 000 € et dont la raison sociale sera CD TRANS.

Pour son exploitation, l'entreprise investira dans un tracteur routier d'occasion (valeur : 45 000 € HT, amorti sur 3 ans en linéaire) et une semi-remorque neuve (valeur 33 000 € HT, amortie sur 6 ans en linéaire) en vue d'effectuer des trajets entre le sud-ouest et le nord de la France.

À cet effet, elle prévoit de contracter un emprunt de 63 000 €, au taux de 3,5 % sur 60 mois, avec remboursement à capital constant et signature d'une garantie personnelle du dirigeant.

Pour la première année d'activité de CD TRANS, son besoin en fonds de roulement (BFR) est évalué à 19 000 € et son résultat net est de 5 500 €.

QUESTION 1

(2 points)

Quels sont le nombre minimal et le nombre maximal d'associés dans une SAS ?

QUESTION 2

(4 points)

- a) Qu'est-ce qu'une garantie personnelle ?
b) Quel est le montant annuel du capital à rembourser ?

QUESTION 3

(10 points)

- a) Quel est le montant de la dotation annuelle aux amortissements pour l'ensemble routier (tracteur routier + semi-remorque) ?
b) Établissez le plan de financement (tableau Emplois-Ressources) pour la première année d'exploitation. Déterminez le montant de la trésorerie en fin d'exercice.
c) Commentez ce résultat et envisagez deux propositions liées à la situation.

QUESTION 4

(8 points)

À partir du compte de résultat prévisionnel de CD TRANS pour l'exercice 2023 (en **annexe 2**) :

- a) Concernant la valeur ajoutée (VA) : rappelez la formule et calculez-la ; exprimez ce résultat en pourcentage (%) du chiffre d'affaires et commentez le résultat obtenu.
b) Concernant l'excédent brut d'exploitation (EBE) : rappelez la formule et calculez-le ; exprimez ce résultat en pourcentage (%) du chiffre d'affaires et commentez le résultat obtenu.

QUESTION 5

(9 points)

À partir du bilan prévisionnel de CD TRANS au 31/12/2023 (en **annexe 3**),

a) Rappelez la formule du fonds de roulement net global (FRNG) et calculez-le.
Rappelez la formule du besoin en fonds de roulement (BFR) et calculez-le.
Rappelez la formule de la trésorerie et calculez-la.
Commentez les résultats obtenus.

b) Citez 3 actions permettant d'agir sur le cycle d'exploitation afin de maximiser la trésorerie d'une entreprise de TRM ?

QUESTION 6

(5 points)

M. Dupont envisage l'achat d'un logiciel de facturation, qu'il teste au préalable en effectuant une simulation de facture.

Après vérification du test de facture édité en **annexe 4**, citez cinq éléments obligatoires erronés ou manquants dans cette facture.

QUESTION 7

(12 points)

À la suite d'un différend avec CD TRANS, son transporteur habituel, le commissionnaire de transport Cargo Express sollicite M. Dupont pour lui exposer la situation.

Lors de la livraison de six tourets de câble d'un poids total de 22,460 T (cf **annexe 4**), le mercredi 12 juillet 2023, des réserves ont été émises par le destinataire indiquant : « *sangles d'arrimage détendues, cales en bois déclouées, traces de chocs importants sur le câble du touret n°4 et quantité inutilisable à évaluer* ».

Les conclusions sont les suivantes :

- le transporteur est responsable du dommage,
- la quantité totale de câble inutilisable est de 200 mètres, d'une valeur de 56 € par mètre pour un poids de 500 kg.

a) Rappelez les principes de validité et de confirmation des réserves.

b) En l'espèce, indiquez la date limite d'envoi de cette confirmation. Justifiez votre réponse et précisez le nom de ce délai.

c) Rappelez les valeurs d'indemnisation du contrat-type général applicable à ce transport et calculez le montant de l'indemnité due par le transporteur.

ANNEXE 2

Problème 2

CD TRANS

Compte de résultat prévisionnel au 31/12/2023

Charges	Valeur € HT	Produits	Valeur € HT
Achats de matières premières et autres approvisionnements (1)	43 800	Chiffre d'affaires Transport	164 800
Autres achats et charges externes (2)	45 200		
Impôts, taxes, versements assimilés	2 300		
Salaires et traitements	22 500		
Charges sociales	22 900		
Dotations aux amortissements	20 500		
Charges financières	2 100		
Résultat de l'exercice	5 500		
Total Charges	164 800	Total Produits	164 800

(1) dont 39 600 € pour le carburant.

(2) dont entretien courant : 2 350 € ; réparations : 4 650 € ; péages : 9 500 €

ANNEXE 3

Problème 2

CD TRANS
Bilan prévisionnel au 31/12/ 2023

ACTIF	Montant net	PASSIF	Montant net
Immobilisations corporelles	57 500	Capital social	15 000
		Résultat net	5 500
<i>Sous-total 1</i>	<i>57 500</i>	<i>Sous-total 1</i>	<i>20 500</i>
Clients	28 100	Emprunts et dettes financières (1)	56 000
Autres créances	26 730	Fournisseurs	5 950
		Dettes fiscales	17 800
Disponibilités		Dettes sociales	12 080
<i>Sous-total 2</i>	<i>54 830</i>	<i>Sous-total 2</i>	<i>91 830</i>
Total général	112 330	Total général	112 330

(1) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 5 600 €

ANNEXE 4

Problème 2

FACTURE (TEST)

DATE :
31 juillet 2023

À :

CARGO EXPRESS
M. Frédéric BOORMAN
Service affrètement France
Quai de Honfleur
76600 LE HAVRE
France

N° DE FACTURE
2023 01102

CLIENT : CARGO E

ID CLIENT :
41000018

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT
BANCAIRE

ECHÉANCE PAIEMENT :
31/10/2023

COMMERCIAL	POSTE	MODALITÉS DE PAIEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE
CD TRANS	Ventes	Due à la réception	06/07/2023

REF	DATE DE LA COMMANDE	QTÉ	DÉSIGNATION	POIDS	PRIX UNITAIRE	TOTAL DE LA LIGNE
Cde 2222	06/07/2023	1	Transport routier du 11/07/2023 Nord Câble 62 LENS AIRDF 33 Bordeaux 6 tourets de câble Livraison le 12/07/2023	20 T	995,00	995,00

Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal, applicable sans rappel
Frais fixes de recouvrement de pénalités : 40 €

Aucun escompte accordé en cas de paiement anticipé.

TOTAL HT	995,00
TVA 5,5 %	54,73
TOTAL	995,00

Nous vous remercions de votre confiance.

CD TRANS - 4 RUE CROIX BARRET | 33190 LIBOURNE - TÉLÉPHONE : 00 33 05 78 58 58 | TÉLÉCOPIE : 00 33 05 78 78 78
SAS CD TRANS | RCS BORDEAUX |
SIREN 245 245 000 20 | SIRET 245 245 245 000 20 | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 328 328 328

POUR ALLER PLUS LOIN

Continue avec IZI Transport

Trois leviers complémentaires pour préparer ton examen.

01 – COACH IZI

L'application sans blabla

415 notions · 210 QCM annales · parcours guidés
Recherche instantanée. Aucune pub. Aucun blabla.

19,90 €/mois coach.izitransport.fr

02 – LES MANUELS

Tome 1 & Tome 2

Tome 1 – Gestion et comptabilité
Tome 2 – Le coût de revient (Monôme · Binôme · Trinôme)

Disponibles sur Amazon amzn.to/3Ps7vCD

03 – LA COMMUNAUTÉ

~3 000 candidats sur Facebook

Exercices QCM quotidiens · veille réglementaire
Entraide entre candidats · réponses d'Anaïs

Capacité Transport Marchandises & Voyageurs
facebook.com/groups/transportmarchandisesvoyageurs

MERCI D'AVOIR TÉLÉCHARGÉ CE DOCUMENT

IZI Transport · La méthode sans blabla

izitransport.fr · anais@izitransport.fr